

Département de la Haute-Garonne	République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2025
<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11</p> <p><u>Présents</u> : 8</p> <p><u>Procurations</u> : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq et le trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 27 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET.</p> <p><u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, André DUPIN, Corine GROS, Angèle BONNET, Jean-Luc FRICAUD, Marie-José LOUBET, Jean-François OZANNE, Daniel VILLEMUR,</p> <p><u>Absents - Excusés</u> : Jean José DOMINGUEZ (a donné procuration à Daniel VILLEMUR), Sébastien FOURGEAUD, Frédéric LACOSTE,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : André DUPIN</p>

Ordre du jour

- 1/ Approbation procès-verbal du conseil municipal du 17 Octobre 2024
- 2/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) budget principal
- 3/ Questions orales :
 - Aménagement de l'entrée de l'agglomération de Mancieux coté Saint Martory
 - Préparation des vœux

DCM_2025_001 : APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 17 Octobre 2024 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2024 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Résultat du vote : 9 voix pour

DCM_2025_002 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Désignation chapitres	Articles	Rappel Budget 2024	Montant autorisé (maximum 25 %)
21	Immobilisations corporelles	2111	14 000.00	3 500.00
		2131	62 000.00	15 500.00
		2138	2 200.00	550.00
		21538	1 449.72	362.43
		2183	104.00	26.00
		2184	3 610.00	902.50
16	Emprunts et dettes assimilées	165	1 000.00	250.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : 9 voix pour

QUESTIONS ORALES

Aménagement de l'entrée de l'agglomération de Mancieux coté Saint Martory

Vœux

A Mancieux,
Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
André DUPIN

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 03 JANVIER 2025

DCM 2025_001 - APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024
Approuvée

DCM 2025_002 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
Approuvée